



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/NOV/173	OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FETES FORAINES ET CIRQUES POUR L'ANNÉE 2019
<u>Date du conseil municipal</u> 05/11/2018	
<u>Date de la convocation</u> 29/10/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Alain **VELLER**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Jacob **NALOUHOUNA**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Karine **JARRY**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Medhi **BENSALEM**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIÈRE**, Angélique **RAPPAILLES**.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Didier **MOREAU** représenté par Anne-Marie **OLAS**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Clotilde **LAGOUTTE**
- Michel **VEUX** représenté par Alain **VELLER**
- Jean-Pierre **GABARROU** représenté par Monique **DEVILAINE**
- Stéphanie **SCHUT** représentée par Catherine **HEUZÉ-DEVIES**

Étaient absents :

- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Monsieur Medhi **BENSALEM** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-173-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2017/NOV/166 en date du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place pour les fêtes foraines et cirques pour l'année 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs pour les fêtes foraines et cirques à appliquer pour l'année 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, lors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, pour la durée de celles-ci, à :

- place nue – petits métiers	2,10 €	Par installation et par mètre linéaire réellement occupé à concurrence de 20€ maximum
- place nue – petits manèges	61,20 €	Forfait par installation
- place nue - gros métiers	148 €	Forfait par installation
- appareil distributeur automatique	18,40 €	Par appareil

ARTICLE 2 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, en dehors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, par semaine commencée, à :

- place nue – petits métiers	2,10 €	Par installation et par mètre linéaire réellement occupé à concurrence de 20€ maximum
- place nue – petits manèges	61.20 €	Forfait par installation
- place nue - gros métiers	148 €	Forfait par installation
- appareil distributeur automatique	18,40 €	Par appareil

ARTICLE 3 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable pour les emplacements des cirques est fixé à 63,30 € **par jour de représentation** (3 jours de représentation maximum par installation, 10 jours de présence maximum).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-173-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

ARTICLE 4 :

DECIDE qu'une caution de **500,00 €** sera versée par les cirques avant leur installation.

Celle-ci leur sera reversée après leur départ et **après constatation du bon état du terrain qu'ils auront occupé.** Les frais éventuels de la remise en état du terrain seront déduits de cette caution.

ARTICLE 5 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-173-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

